

REPUBLICQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute Provence

Service Départemental d'Incendie et de Secours

DELIBERATION N° 2015-57(RAJ)

Date de convocation : 09 juin 2015

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 15

Absents : 7

Votants : 15

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

L'an deux mille quinze et le 16 juin le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude FIAERT.

Etaient présents :

Mesdames Delphine BAGARRY, Sophie BALASSE, Evelyne FAURE (représentant Monsieur Roland AUBERT), Emmanuelle FONTAINE-DOMEIZEL, Patricia GRANET, Brigitte REYNAUD.

Messieurs Jean ARNAUD, Jean-Claude CASTEL (représentant Madame VAGINAY-RICOURT), Khaled BENFERHAT, Bernard DIGUET, Daniel JUGY (représentant Monsieur LOGIER), André LAURENS, Patrick MARTELLINI, Serge SARDELLA.

Etaient excusés :

Mesdames Stéphanie COLOMBERO, Nathalie PONCE-GASSIER, Sophie VAGINAY-RICOURT (représentée par Monsieur CASTEL).

Messieurs Roland AUBERT (représenté par Madame FAURE), Jacques LARTIGUE, Christian LOGIER (représenté par Monsieur JUGY), Roger MASSE, Pierre POURCIN, Serge PRATO, Gilbert SAUVAN.

Madame BALASSE a été désignée secrétaire de séance par le Président.

Objet : Approbation du compte-rendu de la réunion du CASDIS du 2 juin 2015.

Le Président FIAERT expose :

Le compte-rendu de la réunion du CASDIS du 2 juin 2015 a été porté à la connaissance de chaque administrateur.

L'assemblée doit approuver ce document.

Je prie le Conseil d'Administration de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration a adopté ce rapport à l'unanimité, les jours, mois, an que ci-dessus.

Le Président du CASDIS


Claude FIAERT



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

COMPTES RENDUS

01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72	73	74	75	76	77	78	79	80	81	82	83	84	85	86	87	88	89	90	91	92	93	94	95	96	97	98	99	100
----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	-----

REUNION DU 2 JUIN 2015 – 16 HEURES 30

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S.

Séance du 02 JUIN 2015

ORDRE DU JOUR

- Rapport n°1 Approbation du compte-rendu de la réunion du CASDIS du 20 mai 2015
- Rapport n°2 Approbation du règlement intérieur du Conseil d'Administration
- Rapport n°3 Lettre de mission aux Vice-Présidents du Conseil d'Administration
- Rapport n°4 Indemnité du Président et des Vice-Présidents
- Rapport n°5 Autorisation du CASDIS au Président pour déposer plainte au nom du SDIS avec constitution de partie civile
- Rapport n°6 Autorisation permanente de signer les marchés à procédure adaptée
- Rapport n°7 Indemnité du comptable public
- Rapport n°8 Autorisation de poursuivre par voie de mise en demeure
- Rapport n°9 Autorisation du CASDIS au Président pour contracter ou renégocier les emprunts et les lignes de trésorerie pour la durée de son mandat
- Rapport remis en séance Désignation des membres du CCDSPV - rectificatif
- Rapport remis en séance Désignation des membres des commissions organiques du SDIS - rectificatif
- Questions diverses

15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100 101 102 103 104 105 106 107 108 109 110 111 112 113 114 115 116 117 118 119 120 121 122 123 124 125 126 127 128 129 130 131 132 133 134 135 136 137 138 139 140 141 142 143 144 145 146 147 148 149 150 151 152 153 154 155 156 157 158 159 160 161 162 163 164 165 166 167 168 169 170 171 172 173 174 175 176 177 178 179 180 181 182 183 184 185 186 187 188 189 190 191 192 193 194 195 196 197 198 199 200 201 202 203 204 205 206 207 208 209 210 211 212 213 214 215 216 217 218 219 220 221 222 223 224 225 226 227 228 229 230 231 232 233 234 235 236 237 238 239 240 241 242 243 244 245 246 247 248 249 250 251 252 253 254 255 256 257 258 259 260 261 262 263 264 265 266 267 268 269 270 271 272 273 274 275 276 277 278 279 280 281 282 283 284 285 286 287 288 289 290 291 292 293 294 295 296 297 298 299 300 301 302 303 304 305 306 307 308 309 310 311 312 313 314 315 316 317 318 319 320 321 322 323 324 325 326 327 328 329 330 331 332 333 334 335 336 337 338 339 340 341 342 343 344 345 346 347 348 349 350 351 352 353 354 355 356 357 358 359 360 361 362 363 364 365 366 367 368 369 370 371 372 373 374 375 376 377 378 379 380 381 382 383 384 385 386 387 388 389 390 391 392 393 394 395 396 397 398 399 400 401 402 403 404 405 406 407 408 409 410 411 412 413 414 415 416 417 418 419 420 421 422 423 424 425 426 427 428 429 430 431 432 433 434 435 436 437 438 439 440 441 442 443 444 445 446 447 448 449 450 451 452 453 454 455 456 457 458 459 460 461 462 463 464 465 466 467 468 469 470 471 472 473 474 475 476 477 478 479 480 481 482 483 484 485 486 487 488 489 490 491 492 493 494 495 496 497 498 499 500 501 502 503 504 505 506 507 508 509 510 511 512 513 514 515 516 517 518 519 520 521 522 523 524 525 526 527 528 529 530 531 532 533 534 535 536 537 538 539 540 541 542 543 544 545 546 547 548 549 550 551 552 553 554 555 556 557 558 559 560 561 562 563 564 565 566 567 568 569 570 571 572 573 574 575 576 577 578 579 580 581 582 583 584 585 586 587 588 589 590 591 592 593 594 595 596 597 598 599 600 601 602 603 604 605 606 607 608 609 610 611 612 613 614 615 616 617 618 619 620 621 622 623 624 625 626 627 628 629 630 631 632 633 634 635 636 637 638 639 640 641 642 643 644 645 646 647 648 649 650 651 652 653 654 655 656 657 658 659 660 661 662 663 664 665 666 667 668 669 670 671 672 673 674 675 676 677 678 679 680 681 682 683 684 685 686 687 688 689 690 691 692 693 694 695 696 697 698 699 700 701 702 703 704 705 706 707 708 709 710 711 712 713 714 715 716 717 718 719 720 721 722 723 724 725 726 727 728 729 730 731 732 733 734 735 736 737 738 739 740 741 742 743 744 745 746 747 748 749 750 751 752 753 754 755 756 757 758 759 760 761 762 763 764 765 766 767 768 769 770 771 772 773 774 775 776 777 778 779 780 781 782 783 784 785 786 787 788 789 790 791 792 793 794 795 796 797 798 799 800 801 802 803 804 805 806 807 808 809 810 811 812 813 814 815 816 817 818 819 820 821 822 823 824 825 826 827 828 829 830 831 832 833 834 835 836 837 838 839 840 841 842 843 844 845 846 847 848 849 850 851 852 853 854 855 856 857 858 859 860 861 862 863 864 865 866 867 868 869 870 871 872 873 874 875 876 877 878 879 880 881 882 883 884 885 886 887 888 889 890 891 892 893 894 895 896 897 898 899 900 901 902 903 904 905 906 907 908 909 910 911 912 913 914 915 916 917 918 919 920 921 922 923 924 925 926 927 928 929 930 931 932 933 934 935 936 937 938 939 940 941 942 943 944 945 946 947 948 949 950 951 952 953 954 955 956 957 958 959 960 961 962 963 964 965 966 967 968 969 970 971 972 973 974 975 976 977 978 979 980 981 982 983 984 985 986 987 988 989 990 991 992 993 994 995 996 997 998 999 1000

Étaient présents :

Les membres avec voix délibérative :

Mesdames Delphine BAGARRY, Sophie BALASSE, Stéphanie COLOMERO, Geneviève PRIMITERRA, Alberte VALLEE, Sophie VAGINAY-RICOUT.

Messieurs Patrick BOUVET (représentant Monsieur ARNAUD), Bernard DIGUET, Robert GAY (représentant Madame REYNAUD), Jacques LARTIGUE, Patrick MARTELLINI, Roger MASSE, Pierre POURCIN, Serge SARDELLA.

Les membres avec voix consultative :

Le Lieutenant-Colonel Thierry CARRET, Directeur Départemental Adjoint du SDIS,
Le Lieutenant Toufik REKIA, représentant les SPP officiers,
Le Lieutenant André FASSINO, représentant les SPV officiers,
Le Médecin 1^{ère} classe Florence BESSON, médecin-chef adjoint du Service de Santé et de Secours Médical,

Étaient excusés :

Mesdames Emmanuelle FONTAINE-DOMEIZEL (représentée par Madame PRIMITERRA),
Nathalie PONCE-GASSIER, Brigitte REYNAUD (représentée par Monsieur GAY),

Messieurs Jean ARNAUD (représenté par Monsieur BOUVET), Roland AUBERT, Khaled BENFERHAT, André LAURENS, Christian LOGIER, Serge PRATO, Gilbert SAUVAN,

Madame le Préfet des Alpes de Haute-Provence,

Le Colonel Emmanuel CLAVAUD, Directeur Départemental du SDIS,

Le Médecin-Colonel Frédéric PETITJEAN, médecin-chef du Service de Santé et de Secours Médical,

Le Capitaine Arnaud VALLOIS, Président de l'UDSP 04,

Le Sergent Ludovic GEFFROY, représentant les SPP non officiers,

L'Adjudant Thomas BRUNET, représentant les SPV non officiers,

Madame Violette RENAUX, Payeuse Départementale,

Monsieur Jean-Luc CELESTIN, Directeur des Finances et des Affaires Juridiques du Conseil Général.

Assistait également à la réunion :

Monsieur MEKACHERA, Secrétaire Général de la Préfecture, sous-préfet de l'arrondissement de Digne les Bains.

Le Président FIAERT ouvre la séance à 16 heures 30.

Madame COLOMERO a été désignée secrétaire de séance par le Président. Elle procède à l'appel, le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Avant de présenter les rapports inscrits à l'ordre du jour le Président FIAERT cède la parole à monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture qui est tenu de quitter la séance sous peu en raison d'autres impératifs.

Monsieur le Secrétaire Général tient à saluer les élus et les représentants des sapeurs-pompiers. Il précise que c'est la première fois qu'il assiste au Conseil d'Administration du SDIS. Il souhaite adresser ses remerciements les plus sincères à l'ensemble des pompiers et des acteurs de la sécurité civile pour le professionnalisme, la rigueur, la disponibilité et la réactivité dont ils ont fait preuve lors du crash de l'Airbus. Ayant tenu les fonctions de chef de bureau à la direction de la défense et de la sécurité civile il est très attaché aux conditions de travail des sapeurs-pompiers. Il sait que le Président FIAERT est également très attaché à cela car le travail dans de bonnes conditions est gage d'efficacité opérationnelle.

Le Président FIAERT souhaite apporter des précisions suite à l'article paru dans la Provence le 22 mai dernier et relatif aux conditions d'interventions des sapeurs-pompiers sur le site du crash de l'Airbus.

Dans le prolongement du communiqué de presse de la Préfecture, le Président rappelle que la sécurité des personnels a été la préoccupation constante de la hiérarchie et ce du premier au dernier jour de l'intervention.

Dès la mise en place du dispositif des mesures ont été prises avec les gendarmes pour procéder à une levée de doute sur le site. Le Service de Santé et de Secours Médical a assuré une prise en charge quotidienne des secouristes et le suivi psychologique des intervenants est toujours en place.

Le Président précise que les propos publiés dans cet article sont préjudiciables au SDIS, alors même qu'ils ne sont pas fondés et reposent uniquement sur des contrevérités relayées par il ne sait quel réseau. Le Colonel CLAUD s'est entretenu avec le directeur de la Provence à ce sujet et il est en attente de précisions sur cette affaire.

Monsieur SARDELLA remercie le Président pour ces informations. Il a effectivement été surpris par les termes de cet article, de même que de nombreux élus. Il souhaite donc que les membres du CASDIS se positionnent de manière très appuyée en faveur des sapeurs-pompiers et de leur hiérarchie.

Madame BESSON, médecin-chef adjoint du SSSM rappelle que sur les 29 pompiers présents sur site, 12 ont déjà été examinés et qu'ils ne présentaient aucun symptôme physique ou psychologique.

Monsieur MARTELLINI souhaite connaître le ressenti des sapeurs-pompiers suite à cet article.

Le Lieutenant-Colonel CARRET précise que, sur cette opération et sur la zone directe du crash qui était sous scellés judiciaires et donc sous la responsabilité du procureur de la République, se sont succédés près de 400 secouristes montagne, gendarmes, militaires, CRS ou sapeurs-pompiers.

Aucune anomalie, sensation de malaises, céphalée n'est remontée à l'encadrement lors des multiples points de situation sur zone et ce jusqu'à ce jour.

Le véhicule d'analyse du bataillon des Marins-Pompiers de Marseille qui a été utilisé pour vérifier le niveau de pollution ressenti dans l'atmosphère, compte-tenu des quatre tonnes de kérosène résiduel que contenait l'avion au moment du crash, a permis de mettre en évidence que la concentration sur zone était huit fois inférieure à ce que le Code du travail préconise, comme dose admissible pour une activité professionnelle quotidienne et régulière dans le monde du raffinage ou celui des essenciers qui ravitaillent les avions dans les aéroports.

Les sapeurs-pompiers, comme les autres acteurs, ont été présents sur le site sur des périodes de six heures maximum et pas plus de trois jours consécutifs pour la majorité d'entre eux.

Monsieur le Secrétaire Général précise que le problème du kérosène a immédiatement été évoqué et que des analyses ont été demandées et réalisées très rapidement par un véhicule d'analyse du bataillon des marins-pompiers de Marseille afin de garantir la sécurité de tous les intervenants présents sur le site.

Madame PRIMITERRA souhaite savoir si les pompiers présents sur le site feront l'objet d'un suivi particulier compte-tenu de la spécificité de l'intervention.

Madame BESSON précise que les sapeurs-pompiers ont des contrôles médicaux fréquents. Leur présence sur le site sera inscrite dans leur dossier médical et les agents concernés feront l'objet d'un suivi adapté. S'agissant du soutien psychologique, un tiers des personnels présents sur le site a eu un entretien avec la cellule psychologique du SSSM et ils ont la possibilité de contacter un psychologue à tout moment.

Monsieur LARTIGUE souligne l'importance du soutien psychologique pour ces personnels compte-tenu de ce qu'ils ont du affronter.

Le Président FIAERT informe les élus que tous les sapeurs-pompiers du groupe secours en montagne ont participé, dès la fin de l'intervention, à une réunion avec leur hiérarchie et les membres du Service de Santé et de Secours Médical.

Au terme de ces différentes interventions, le Président aborde le premier rapport inscrit à l'ordre du jour.

RAPPORT N°1 : Approbation du compte-rendu de la réunion du CASDIS du 20 mai 2015

Le Président précise que le compte-rendu de la réunion du CASDIS du 20 mai 2015 a été porté à la connaissance de chaque administrateur.

Le Président propose aux membres de l'assemblée de rectifier les points suivants du compte-rendu :

- Il convient de rajouter Madame Sophie BALASSE et Monsieur Serge PRATO dans la liste des membres des commissions organiques du SDIS,
- Il convient de rectifier la composition du CGSDSPV, pour la mettre en conformité avec les dispositions règlementaires.

Deux rapports sur table relatifs à ces rectificatifs ont été distribués en séance et seront soumis ce jour à l'approbation des membres du CASDIS.

Après avoir entendu ces observations les membres du CASDIS ont adopté le compte-rendu à l'unanimité.

RAPPORT N°2 : Approbation du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration

Le Président précise que les seules modifications qui ont été apportées au règlement intérieur consistent au remplacement des termes « conseil général et conseillers généraux » par « conseil départemental et conseillers départementaux ».

En l'absence d'observation ce rapport est mis aux voix et adopté à l'unanimité.

RAPPORT N°3 : Lettre de mission aux vice-présidents

En l'absence d'observation ce rapport est mis aux voix et adopté à l'unanimité.

RAPPORT N°4 : Indemnité du Président et des Vice-Présidents

En l'absence d'observation ce rapport est mis aux voix et adopté à l'unanimité.

RAPPORT N°5 : Autorisation du Conseil d'Administration au Président pour déposer plainte au nom du SDIS avec constitution de partie civile

Madame VAGINAY-RICOURT demande pourquoi le Président dispose d'une délégation générale en la matière.

Le Président FIAERT rappelle que le CASDIS se réunit en général 4 fois par an. Cette délégation lui permet de répondre à l'urgence lorsqu'il y a nécessité de déposer plainte. Il précise qu'il effectue un compte-rendu de cette délégation chaque fois que nécessaire et en fonction des suites réservées aux dépôts de plainte et à l'instruction des dossiers.

Le Lieutenant-Colonel CARRET précise que les plaintes sont le plus souvent déposées pour outrages, agressions, dégradations ou vol mais aussi mise en danger de la vie d'autrui.

RAPPORT N°6 : Autorisation permanente de signer les marchés publics et accords-cadres à procédure adaptée

En l'absence d'observation ce rapport est mis aux voix et adopté à l'unanimité.

RAPPORT N°7 : Indemnité du comptable public

En l'absence d'observation ce rapport est mis aux voix et adopté à l'unanimité.

RAPPORT N°8 : Autorisation de poursuivre par voie de mise en demeure

Madame VAGINAY-RICOURT demande si ces mesures pourraient être mises en œuvre à l'encontre de personnes responsables d'un danger ou causant l'intervention des sapeurs-pompiers à tort comme cela a pu se produire dans le Verdon.

Le Lieutenant-Colonel CARRET rappelle que le principe de la gratuité des secours prévaut en France et que lors de l'affaire des kayakistes soit disant disparus dans le Verdon, le SDIS du Var en a supporté la charge financière.

Au terme de ces interventions le Président met le rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

RAPPORT N°9 : Autorisation du Président à contracter ou renégocier les emprunts et lignes de trésorerie pour la durée de son mandat

Monsieur BOUVET souhaite savoir si cette délégation permet également au Président de passer d'un taux fixe à un taux variable s'il le décide et si cela n'est pas trop risqué pour l'établissement.

Le Président précise que cette délégation permet effectivement ce genre d'action. Il rappelle toutefois que chaque décision est largement étudiée et que le SDIS bénéficie des services de Finance Active, organisme spécialisé dans la gestion financière. De plus un compte-rendu du recours à cette délégation est systématiquement présenté aux membres du CASDIS.

En l'absence d'autres observations le rapport est mis aux voix et adopté à l'unanimité.

Rapport remis en séance : Désignation des membres des commissions organiques du Conseil d'Administration

Comme évoqué lors de l'adoption du compte-rendu du CASDIS du 20 mai dernier, il s'agit de revoir la délibération relative aux désignations des membres des commissions organiques du CASDIS dans laquelle ont été omis madame Sophie BALASSE et monsieur Serge PRATO.

Le Président propose de rectifier cette délibération en ce sens, étant précisé que les membres du Bureau sont systématiquement membre des commissions organiques du SDIS. Cette délibération annule et remplace la délibération 2015-43(RAJ) du 20 mai 2015.

En l'absence d'observation le rapport est mis aux voix et est adopté à l'unanimité.

Rapport remis en séance : Désignation des Membres du Conseil d'Administration au sein du Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires (CCDSPV)

Le Président rappelle qu'il s'agit de revoir la délibération relative à la désignation des membres du Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires qui est entachée par une erreur matérielle.

Les désignations des membres de l'administration au CCDSPV sont prises en application des dispositions de l'arrêté du 07 novembre 2005 portant organisation du Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires.

Le Président propose de désigner :

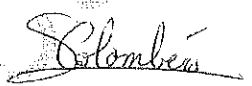
	Titulaires	Suppléants
Président	- Claude FIAERT	- Roland AUBERT
Membres	- Delphine BAGARRY - Bernard DIGUET - Khaled BENFERHAT - Jean ARNAUD - Directeur départemental du SDIS - Directeur départemental adjoint du SDIS	- Emmanuelle FONTAINE-DOMEIZEL - Serge PRATO - Geneviève PRIMITERRA - Christian LOGIER - Pierre POURCIN - Daniel JUGY

La présente délibération annule et remplace la délibération 2015-38(RH) du 20 mai 2015.

En l'absence d'observation le rapport est mis aux voix et est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de questions diverses, le Président FIAERT remercie les élus présents et les informe que le prochain CASDIS aura lieu le 16 juin prochain à 14 heures 30. La séance est levée à 17 h 15.

La secrétaire de séance


Stéphanie COLOMBERO

Le Président du CASDIS


Claude FIAERT